

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction de l'autonomie**

ID WD : 29221



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS HEBERGEMENT ET  
DEPENDANCE 2023 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "DEBROU" A JOUE-LES-  
TOURS (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 065 5 / N°FINESS  
JURIDIQUE : 37 000 094 5)**

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD de « DEBROU » à Joué-lès-Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 05 avril 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 février 2023 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2023 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 février 2023 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,23 €,

Vu l'arrêté en date 07 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Boris COURBARON, Directeur général des services ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

## A R R E T E

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 5 253 642,42 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 à l'EHPAD « DEBROU » situé à Joué-lès-Tours sont fixés comme suit :

- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 62,21 €**
- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 80,65 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 560 387,83 € pour l'année 2023.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD DEBROU situé à Joué-lès-Tours au titre de l'exercice 2023 est fixé à 984 830,39 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de déduire du montant arrêté pour 2023, les versements pour les 4 premiers mois et pour un montant total de 329 830,39 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 655 364,51€ TTC qui sera versé par huitième du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023, soit 81 920,57 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2023. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 à l'EHPAD DEBROU à Joué-lès-Tours sont fixés comme suit :

### Tarifs journaliers Dépendance

**GIR 1 – 2 : 20,98 € TTC**

**GIR 3 – 4 : 13,31 € TTC**

**GIR 5 – 6 : 5,65 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'EHPAD DEBROU.

**Article 9.** – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 037-223700014-20230421-AR\_210423\_04-AR